

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 AOUT 2023 - A 18 H 30

Le 29 août 2023 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Richard VACOSSAINT, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Madgid BORDJI.

Absent : néant.

Pouvoir : Brigitte VIOLET donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX.

Quorum : Atteint.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2023 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal, accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

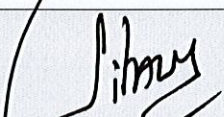
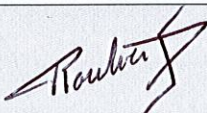
1. **Suppression de deux emplois à temps complet : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise,**
2. **Tableau des effectifs,**
3. **Adhésion au groupement de commandes « Usages Numériques » coordonné par le Syndicat Mixte Somme Numérique,**
4. **Signature convention avec la BDS pour le prêt d'un raconté tapis à la bibliothèque, du 12 octobre au 09 novembre 2023,**
5. **Restauration scolaire :**
6. **Changement de prestataire de service et signature du nouveau contrat de prestation,**
7. **Fixation prix du ticket de cantine au 01 septembre 2023,**
8. **Cession de terrain à la société « AGES & VIE HABITAT »,**
9. **Informations et questions diverses.**

1. **Suppression de deux emplois à temps complet : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise,**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la suppression de ces deux postes ainsi proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-029.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

2. Tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

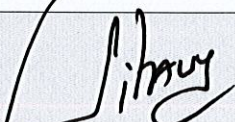
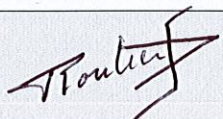
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 29 août 2023 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe faisant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1 TC
	Rédacteur	1 TC
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (27,5/35 ^{ème})
	Adjoint technique	1 TC 1 TNC (12/35 ^{ème})
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 TNC (18/35 ^{ème})
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35 ^{ème})
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35 ^{ème})

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-030.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

3. Adhésion au groupement de commandes « Usages Numériques » coordonné par le Syndicat Mixte Somme Numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-031.

4. Signature convention avec la BDS pour le prêt d'un raconté tapis à la bibliothèque, du 12 octobre au 09 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accepter de signer la convention de prêt d'un raconté tapis dénommé « le patati frise – Grosse légume » avec le Département de la Somme (Bibliothèque départementale de la Somme).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-032.

5. Restauration scolaire :

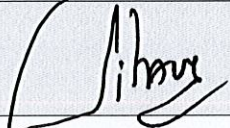
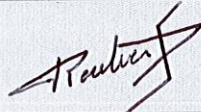
- **Changement de prestataire de service et signature du nouveau contrat de prestation,**
- **Fixation prix du ticket de cantine au 01 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De changer de prestataire de service pour la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2023,
- De confier à l'agence API RESTAURATION, Cuisine Centrale située 1 rue René Cassin, ZAC Résurgat 2, 62230 OUTREAU, la confection et la livraison des repas de la cantine, en liaison froide, qui seront facturées à la commune 3,22 € TTC pour un repas enfant et 3.85 € TTC pour un repas adulte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation livraison de repas avec l'agence API RESTAURATION,
- Que la commune fournira le pain,
- De baisser le prix des tickets de cantine,
- De fixer les tarifs cantine facturés aux familles comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - o 3,50 € TTC pour les enfants (au lieu de 3.70 € auparavant),
 - o 4,00 € TTC pour les adultes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-033.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

6. Cession de terrain à la société « AGES & VIE HABITAT »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

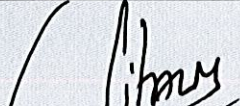
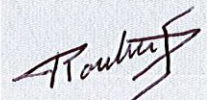
- D'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées A 57, 418 et 419 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée A 57 et de la totalité des parcelles cadastrées A 418 et A 419, constituant le lot n° 40 du lotissement sis route de Bouvaincourt d'une emprise de 2 707 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 40 € le m², net vendeur de toutes taxes et droits d'enregistrement, sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de ces mêmes parcelles par la Commune à la société VALCITY selon les termes et conditions de la promesse de vente signée avec cette société le 23 mai 2022, et notamment la réalisation de la dation en paiement desdites parcelles après viabilisation (raccordement de la parcelle à tous les réseaux d'alimentation en énergie, eau, téléphone et d'évacuation des eaux usées et pluviales) par la société VALCITY au profit de la Commune.
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la pièce justificative (Déclaration d'Ouverture de Chantier), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-034.

7. Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Des remerciements de l'association des Amis de la Résistance pour l'octroi d'une subvention communale de 50 €,
- De la matérialisation provisoire de chicanes (en peinture au sol) Rue du Lieu Dieu afin de faire le point avec les riverains et trouver une solution pour réduire la vitesse dans cette rue,
- Un courrier a été adressé au contrevenant déversant ses tontes de gazon dans la rivière La Bresle,
- L'ilot de la Placette des Moulins a été débroussaillé par le propriétaire,
- De la stagiairisation à compter du 01/09/2023 :
 - de l'Adjoint d'Animation 18/35° (garderie),
 - de l'Adjoint technique 12/35° (entretien des locaux)
 - de l'ATSEM Principal de 2° classe des écoles maternelles 27/35° annualisé.
- De la prolongation du contrat Unique d'Insertion de l'agent travaillant à la cantine pour 20/35°
- De l'accueil de deux stagiaires non rémunérés :
 - Un stagiaire en espaces verts en vue de la préparation d'un CAP jardinier paysagiste du 04/09/2023 au 26/01/2024,
 - Une stagiaire en 2nde Bac pro à l'école maternelle pendant 8 semaines dans la période du 11/09 au 22/12/2023.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- De la teneur de la réunion du 7 août 2023 sur la continuité écologique de la Bresle à Beauchamps. Les membres présents étaient Le Maire de Beauchamps, le Président de la CCVS, le Responsable du suivi de la compétence GEMAPI – CCVS, le chargé d'opérations Milieu Naturel – ASEN, du chargé de mission restauration de la continuité écologique – SMAB et du chargé de mission police de l'eau – DDTM Somme. Le projet consiste à détourner un bras de la Bresle pour le remettre dans son lit d'origine. Monsieur le Maire demande le maintien d'un niveau respectable du cours d'eau longeant les propriétés privées et la Placette des Moulins. Il souhaite conserver l'aspect patrimonial associé aux moulins.
- Travaux Route Départementale 1015 : la durée des travaux est fixée par le département de la Somme du 16 au 31/08/2023.
Lors de ces travaux, les tampons d'assainissement, les bouches à clés seront remises à niveau et les passages protégés ont été redéfinis. La bande axiale de la RD1015 sera maintenue. La commune a commandité les travaux suivants : suppression du tampon face à l'ancienne Sucrerie, réfection en enrobés de l'entrée de l'Impasse du Moulin à Foulons. Un point de vigilance sera apporté quant aux pavés déchaussés lors des travaux notamment en bas de la Rue de la Mairie et de la Place du Général Leclerc.

Madame BERQUER donne les explications nécessaires suite à la décision de changement de prestataire de service pour la confection et la livraison des repas en liaison froide. Voici les indications qui seront portées aux parents.

Comme évoqué lors du dernier conseil d'écoles du 20 juin dernier, le prestataire de cantine ELIOR augmente de façon conséquente son prix du repas. La commune a donc cherché un nouveau prestataire afin de maintenir un prix raisonnable.

A partir de cette rentrée scolaire, la commune collaborera avec la société API Restauration. Ce prestataire est déjà présent dans les villages proches (Fressenneville, Embreville, Gamaches...). Ce choix permet à la collectivité de maintenir la qualité des repas tout en maîtrisant le coût pour les familles. Le prix du ticket sera donc de 3,50 €. API Restauration travaille avec des produits frais, de pleine saison, bio et locaux. La commune fournira le pain et les agents de la cantine devront remettre à température les plats livrés par API la veille au soir ou durant la nuit.

Ce changement implique un nouveau mode de réservation pour les parents comme pour la collectivité

Voici la nouvelle procédure pour réserver les repas.

Les tickets de cantine seront toujours à donner aux professeuses, en indiquant au dos le Nom et Prénom de l'enfant ainsi que la date du repas.

Il faudra donner tous les tickets le lundi matin avant 10 h pour les repas de la semaine suivante.

Le 04 septembre : donner les tickets pour les repas du 11 au 15 septembre inclus.

Le 11 septembre : donner les tickets pour les repas du 18 au 22 septembre inclus.

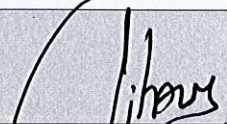
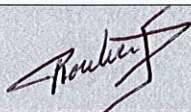
Le 18 septembre : donner les tickets pour les repas du 25 au 29 septembre inclus.

Et ainsi de suite.....

Les absences :

Si un enfant est souffrant et absent de la classe :

- La commune ne pourra pas rembourser le repas du jour même.
- La collectivité peut annuler le repas si elle est prévenue la veille avant 9 h directement au secrétariat de la mairie (03.22.26.13.11.).

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

Les parents souhaitant que leurs enfants mangent à la cantine la semaine de la rentrée (du 04 au 08 septembre 2023) devront les inscrire, impérativement, avant 10 heures, le vendredi 1^{er} septembre 2023 à la mairie.

Pour rappel, la vente des tickets de cantine s'effectue les lundi et vendredi de 8 h à 12 h et de 16 h à 17 h 30.

8. Questions diverses

Monsieur ROUTIER demande de reculer à minuit l'extinction de l'éclairage public le samedi soir. Une discussion s'installe. Il est décidé d'éteindre l'éclairage public à minuit, les vendredi et samedi soir (contre 22 h 30 actuellement) ainsi que le 13 juillet (feux d'artifice). Un nouvel arrêté du Maire sera pris.

Madame BERQUER informe l'assemblée qu'elle ne sera plus disponible pour ses missions d'élue du vendredi 16 h au lundi 10 h et s'en excuse auprès des membres du conseil municipal et de la population.

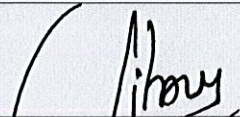
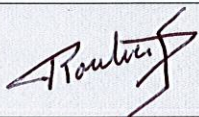
Madame DUMONT :

- Demande s'il est possible de repeindre le banc situé Rue du Jeu de Boules au lotissement du Dosset,
- Signale une amélioration quant au ramassage des déjections canines dans le Chemin de la Croix de Fer. Cependant les sacs sont jetés au sol faute de poubelle. Le Conseil Municipal décide d'en installer.

Monsieur MAILLARD :

- Souhaite une concertation avec les riverains de la Rue du Lieu Dieu sur la position des chicanes (habitants, porteur de fuel, convois agricoles),
- Signale un arbre tombé, débité et laissé sur le bas-côté.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---